



Municipalité de La Bostonnais

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 13 septembre 2022 à la Chapelle du vieux Corbeau à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire suppléant monsieur Daniel Campeau, les conseillers et conseillères; monsieur Guy Laplante, monsieur François Baugé, monsieur Gilles Lavoie, madame Guylaine Baillargeon, madame Julie Gauvin.

Madame Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire.

Rés. 2022-09-01

1. Ouverture de la séance ordinaire

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h00.

Adoptée

Rés. 2022-09-02

2. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Daniel Campeau, maire suppléant, procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - Séance extraordinaire du 12 mai 2022
 - Séance ordinaire du 9 août 2022
4. Affaires nouvelles
 - 4.1. Félicitations - M. Constant Awashish - Grand Chef du Conseil de la Nation Atikamekw
5. Administration
 - 5.1. Ajustement salarial – Secrétaire et trésorière et greffière adjointe
 - 5.2. Amendement résolution numéro 2022-07-07 - Subventions projets d'animations festives provenant du SDÉF
 - 5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement relatif à la circulation des camions
 - 5.4. Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement modifiant le règlement numéro 2-22 afin d'ajouter un tarif pour une demande de changement à la réglementation d'urbanisme
6. Trésorerie
 - 6.1. Approbation de comptes – Août 2022
7. Urbanisme
 - 7.1. Rapport des permis de construction - Août 2022
 - 7.2. Dérogation mineure – 1035 rang Sud-Est, 5 781 565 du cadastre du Québec
 - 7.3. Embauche – Aide inspecteur

- 7.4. Offre de services professionnels – Reconstruction hôtel de ville
- 7.5. Demandes de changements de zonage - Mandat à Guilbert urbaniste
- 7.6. Demande de changement de zonage - Rendez-vous de l'espoir
- 8. Travaux publics
 - 8.1. Maskimo constructions Inc. – Approbation définitive des travaux de construction sur le rang Sud-Est
- 9. Période de questions
- 10. Tour de table des Membres du conseil
- 11. Levée de la séance ordinaire

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Rés. 2022-09-03

3. Adoption des procès-verbaux

Considérant qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membres du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance extraordinaire du 12 mai 2022
- Séance ordinaire du 9 août 2022

Adoptée

4.1 Félicitations - M. Constant Awashish - Grand Chef du Conseil de la Nation Atikamekw pour son élection au poste de Grand Chef du Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) pour un troisième mandat

Rés. 2022-09-04

5.1 Ajustement salarial – Secrétaire, trésorière et greffière adjointe

Attendue que Madame Natalie Jalbert a été embauché comme secrétaire, trésorière et greffière adjointe le 1^{er} juin 2022;

Attendue qu'une première évaluation couvrant une période de 3 mois a été réalisé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'octroyer un ajustement salarial en ajoutant un montant de 1,75 \$ de l'heure au salaire de madame Natalie Jalbert.

Adoptée

Rés.2022-09-05

5.2. Amendement résolution numéro 2022-07-07 - Subventions projets d'animation festive provenant du des Services de développement économique et forestier (SDÉF)

Attendu que la résolution 2002-07-07 prévoyait 3 projets d'animations festives;

Attendu que la Municipalité a reçu 2 projets au total;

Attendu que la Municipalité a reçu les factures reliées aux 2 animations festives qui se sont déroulées cet été;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'amender la résolution numéro 2022-07-07 afin de partager le montant de 7 000 \$ provenant de la subvention accordée par le SDÉF en 2, soit 3 500 \$ chacun aux organismes suivants :

- La chapelle du Vieux Corbeau
- Le Refuge Masko

Le Conseil remercie nos 2 organismes pour leur participation aux festivités de notre Municipalité.

Adoptée

Rés. 2022-09-06

5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet – Règlement relatif à la circulation des camions

La conseillère madame Julie Gauvin

- Donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement relatif à la circulation des camions sur une partie du rang Sud-Est.
- Dépose le projet de règlement, joint en annexe A.

Les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement de manière à dispenser la lecture du projet de règlement.

Rés. 2022-09-07

5.4. Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement modifiant le règlement numéro 2-22 afin d'ajouter un tarif pour une demande de changement à la réglementation d'urbanisme

Le conseiller monsieur Gilles Lavoie

- Donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement modifiant le règlement numéro 2-22 relatifs aux tarifs.
- Dépose le projet de règlement, joint en annexe B.

Les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement de manière à dispenser la lecture du projet de règlement.

Rés. 2022-09-08

6.1 Approbation de comptes – Août 2022

Considérant que la directrice générale par intérim a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs déjà payés et les salaires payés au 31 août 2022;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois d'août 2022;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale adjointe par intérim à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois :	10 666,01 \$
Comptes payés :	24 959,54 \$
Comptes à payer :	8 864,64 \$
Total	44 490,19 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

7.1 Rapport des permis de construction - Août 2022

Dépôt du rapport des permis de construction pour le mois d'août 2022.

Rés. 2022-09-09

7.2 Dérogation mineure – 1035 rang Sud-Est, 5 781 565 du cadastre du Québec

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à rendre réputée conforme la construction d'un garage de 20 pieds par 30 pieds situé en plaine inondable;

Attendu que ladite demande n'est pas recevable puisque ladite demande se situe dans une zone de contraintes identifiée au Plan d'urbanisme et que selon l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de dérogation ne peut être accordée;

Attendu que la conclusion de l'analyse de ladite demande a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2022;

Attendu que la demande n'aurait pas dû être déposée et payée par le demandeur;

Attendu que le demandeur a été avisé de la non-recevabilité de la demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage de 20 pieds par 30 pieds situé en plaine inondable en raison des motifs invoqués.

De procéder au remboursement des frais payés au demandeur.

Adoptée

Rés. 2022-09-10

7.3 **Embauche – Aide inspecteur**

Attendu que monsieur Guy Bourassa a déposé sa candidature comme employé à la municipalité;

Attendu que les membres du conseil recommandent monsieur Guy Bourassa comme aide inspecteur;

Attendu que la direction générale par intérim a rencontré monsieur Bourassa et qu'elle recommande l'embauche de monsieur Bourassa comme aide inspecteur et comme ouvrier municipal pour des travaux exigeant 2 personnes;

Attendu que la direction générale par intérim, à la demande du Conseil, procède à l'évaluation des tâches du personnel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser madame Ginette Roy, directrice générale par intérim d'engager monsieur Guy Bourassa comme d'aide inspecteur temporaire et à temps partiel et comme ouvrier municipal temporaire et à temps partiel pour des travaux exigeant 2 personnes selon la rémunération en vigueur.

Adoptée

Rés. 2022-09-11

7.4 **Offres de services professionnels – Reconstruction hôtel de ville**

Attendu que le comité consultatif de reconstruction de l'hôtel de ville a déposé une analyse des besoins et des recommandations pour la reconstruction d'un hôtel de ville;

Attendu que la prochaine étape est de mandater un professionnel pour l'étude préparatoire, le concept et les plans préliminaires pour approbation par le Conseil municipal;

Attendu que monsieur David Lafontaine est le professionnel mandaté afin d'assurer la gestion du projet de la reconstruction de l'hôtel de ville;

Attendu que nous avons eu une offre de services professionnels de la firme pour un montant forfaitaire et maximal de 18 250 \$, avant taxes pour l'étude préparatoire, le concept et les plans préliminaires;

Attendu que monsieur Lafontaine nous recommande la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de mandater la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes pour un montant forfaitaire et maximal de 18 250 \$, avant taxes pour l'étude préparatoire, le concept et les plans préliminaires.

Que monsieur David Lafontaine, responsable de projet, monsieur François Bilodeau, architecte, madame Ginette Roy, directrice générale par intérim, madame Guylaine Baillargeon, conseillère

municipale et monsieur André Giroux, citoyen assistant à la rencontre de démarrage.

Ce montant fera l'objet de réclamation dans le cadre des dépenses soumises à notre compagnie d'assurance.

Adoptée

Rés. 2022-09-12

7.5 Demandes de changements de zonage - Mandat à Guilbert urbaniste

Attendu que la Municipalité a reçu 2 demandes de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage d'hébergement à court terme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur François Baugée et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de mandater la firme Guilbert urbanisme à nous soumettre une offre de services professionnels afin de déposer un projet de règlement pouvant autoriser l'usage d'hébergement de courte durée selon des critères et objectifs correspondants à la réalité de notre territoire.

Adoptée

Rés. 2022-09-13

7.6 Demande de changement de zonage - Rendez-vous de l'espoir

Attendu que monsieur François Girard a complété de façon très sommaire un formulaire de demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un centre de réadaptation au 1800 rang Sud-Est;

Attendu qu`à ce jour la municipalité ne peut se prononcer sur un projet et ce, en raison du manque d'information et de documents;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'informer monsieur Girard que la municipalité ne se prononce pas sur un projet aussi sommaire, peu documenté donc incomplet.

De se référer à madame Sandra Guilbert pour déposer des documents et des informations pouvant faire l'objet d'une recevabilité de dépôt de demande de changement à la réglementation d'urbanisme.

De mettre fin à toute publicité pouvant induire toutes personnes ou organismes dans l'erreur et contribuer ainsi à une certaine confusion quant aux orientations du Conseil municipal en matière de zonage sur son territoire.

Adoptée

Rés. 2022-09-14

8.1 Maskimo constructions inc. – Approbation définitive des travaux de construction sur le rang Sud-Est

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation définitive des travaux par la firme d'ingénieur DLA, mandatée pour la surveillance des travaux de construction sur le rang Sud-Est;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'accepter l'approbation définitive des travaux et de payer le montant final de 24 594,07 \$ à Maskimo Construction inc.

Adoptée

9. Période de questions

10. Tour de table des membres du conseil

Rés. 2022-09-15

11. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par la conseillère madame Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance soit levée à 20h36.

Adoptée

Je, monsieur Daniel Campeau, maire suppléant de la Municipalité de La Bostonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Campeau
Maire suppléant

Natalie Jalbert, secrétaire
greffière et trésorière adjointe

ANNEXE A

DÉPÔT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMERO 3-22 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT N° 3-22, CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules outils en fait partie intégrante.

LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Camion: un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4500kg ou plus;

Véhicule-outil: un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale: la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache: le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence: un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement:

Partie du chemin du rang Sud-Est entre la route 411 jusqu'à l'extrémité Est du rang Sud-Est sur laquelle la circulation de ces véhicules est interdite.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas:

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE B

DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-22 AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE CHANGEMENT A LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU QU'un avis de motion et du dépôt du projet du présent règlement ont été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT N° 4-22, CE QUI SUIT :

Article 1

LE PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-22 AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE CHANGEMENT A LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Article 2

Le règlement est modifié en ajoutant à l'annexe A du règlement numéro 2-22 le paragraphe 6 comme suit :

6. Urbanisme

Services	Tarifs	Remarque
Dépôt d'une demande de changement de zonage pour analyse et recommandation	400 \$	Que le dépôt pour analyse et recommandation soit autorisé par résolution du Conseil municipal.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.